L’étudiant et le travail indépendant

Tout savoir sur le statut d’étudiant-indépendant, les étudiants concernés, les démarches à effectuer, la sécurité sociale, , les conditions, la fin de l’assujettissement, le paiement des cotisations sociales…

Le Service Citoyen destiné aux 18-25 ans est enfin défini depuis peu

Tu souhaites t’investir dans un Service Citoyen ? Voici ce que tu dois savoir

Tu es perdu quant à ton choix d’études ou ton orientation professionnelle ? Ou tu souhaites tout simplement t’engager dans un projet constructif tout en développant des compétences pour ta vie future? Le Service Citoyen te donne l’opportunité de combiner engagement et réflexion personnelle.

Qu’est-ce que le Service Citoyen ?

Le Service Citoyen est un programme destiné aux jeunes de 18 à

25 ans qui souhaitent s’investir dans des projets d’intérêt général. Il te permet de t’engager auprès d’organisations ou d’organismes publics œuvrant dans des domaines variés comme l’aide aux personnes, l’environnement, la culture, l’éducation, et plus encore. En plus de participer activement à des projets sociétaux, tu bénéficieras de formations complémentaires telles que l’éducation à la citoyenneté, le brevet de premiers secours et autres.

Comment ça fonctionne ?

Le Service Citoyen est accessible sans conditions spécifiques. Tu t’engages pour une période de 6 mois à raison de 28 heures par semaine. Tu peux choisir ta mission principale en concertation avec la Plateforme du Service Citoyen, qui t’aidera à trouver l’organisme avec lequel tu souhaites travailler. Tu participeras également à des sessions de formation avec les autres jeunes de ta promotion, qui commencent en même temps que toi.

Quels sont les avantages ?

La loi récente du 15 mai 2024, qui établit le Service Citoyen, clarifie de nombreux aspects pratiques et définit enfin le cadre réglementaire du programme.

- **Indemnité et prise en charge des frais :** Pendant ton engagement, tu recevras une indemnité plafonnée à 550 euros par mois. Tes frais de transport seront également couverts jusqu’à 100 euros par mois.
- **Statut spécifique :** Durant ton Service Citoyen, tu bénéficieras d’un statut autonome, ni travailleur, ni indépendant, ni étudiant. Tu es dispensé de chercher un emploi pendant cette période, mais elle peut être intégrée à ton stage d’insertion si nécessaire.
- **Certificat d’engagement :** À la fin de ton engagement de 6 mois, tu recevras un certificat attestant de ta

participation, valorisant ton expérience.

Comment s’inscrire ?

Les inscriptions sont possibles tout au long de l’année. En général, 6 à 7 promotions de 25 jeunes sont lancées chaque année. Pour obtenir plus de renseignements ou pour t’inscrire, rends-toi sur la page officielle du Service Citoyen.

Les soutiens aux circassiens : services de référence

Adresses de référence utiles pour aider les artistes circassiens…

Pour qui travaillent les coopérants? Quel droit applicable ?

Tout savoir pour qui travaillent les coopérants : ONG (Organisation non-gouvernementale), les conditions pour travailler comme coopérant, le droit du travail belge es-il applicable…

Les artistes mieux protégés dès janvier 2024 !

À partir de 2024, la réforme du statut social des travailleurs des arts sera d’application en Belgique !

Le statut des artistes a été revu en profondeur pour coller davantage aux nouvelles réalités du secteur.

Un **travailleur des arts** est quelqu’un qui exerce une pratique professionnelle rémunérée dans le secteur artistique. Les

activités artistiques-techniques et artistiques de soutien entrent également dans cette catégorie.

La nouvelle Commission du travail des arts remplace l'ancienne Commission Artiste. Elle est composée pour moitié de représentants du secteur artistique, et pour l'autre moitié de représentants des syndicats et des employeurs, des administrations et des Communautés. C'est elle qui décide de l'octroi des **attestations du travail des arts (ATA)**.

Ces attestations donnent droit à de nombreux **avantages sociaux**, conçus spécifiquement pour les travailleurs des arts : le **contrat de travail des arts** (article 1bis), le **régime primostarter** pour les travailleurs indépendants, le **régime fiscal** spécifique applicable aux droits d'auteurs ou encore à l'**allocation du travail des arts**.

Le tout nouveau site https://www.workinginthearts.be **permettra de gérer son dossier en ligne. Il est déjà possible de commencer la constitution d'un dossier, mais l'envoi du dossier complet ne sera possible qu'à partir du 1er janvier 2024.** Les travailleurs des arts qui relèvent déjà aujourd'hui du régime de l'ancien statut d'artiste sont automatiquement éligibles à la nouvelle attestation du travail des arts.

Les artistes et travailleurs des arts amateurs pourront avoir recours à l'**indemnité des arts en amateur** (IAA), une rémunération simple et rapide des prestations artistiques sur commande. Ce système remplace l'ancien « Régime des petites indemnités » (RPI).

La sécurité sociale des travailleurs des arts fera encore l'objet d'améliorations en 2024. Le volet chômage (Allocation du travail des arts) a, quant à lui, déjà fait l'objet de modifications en 2022.

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be